



Mariage gris est-il trop tard pour faire quelque chose?

Par **gloriosa**, le **11/10/2011** à **21:50**

Bonjour,

je me suis mariée en octobre 2003 au Kosovo avec un homme que j'aimais à la folie j'ai tout fait pour obtenir un visa puis après un titre de séjour. Il ne savait ni lire ni écrire je lui ai tout appris trouvé un emploi....Quelque moi après l'obtention de son titre de séjour il repart plusieurs semaines en m'expliquant qu'il lui fallait du temps pour s'acclimater, par la suite il fallait qu'il parte 2-3 fois par an pendant 2-3 semaines toujours seul. A chaque départ il lui fallait beaucoup d'argent, j'étais chef d'entreprise il m'a ruiné et a réussi à me faire contracter des crédits pour la construction de "notre future maison de vacances". Nous avons eu une fille en 2006, jamais il n'a montré d'intérêt à s'occuper d'elle j'ai dû assumer seule son handicap, en plus des problèmes financiers. En 2007 il obtient la nationalité française par le mariage. En octobre 2009 fatigué de passer mes vacances seule, de m'occuper de tout je divorce. Un divorce à l'amiable car j'avais moi encore des sentiments pour lui. En décembre 2009 2 mois après le divorce il se remarie avec sa femme qu'il avait depuis de nombreuses années au Kosovo. Aujourd'hui il va avoir un enfant et va pouvoir vivre en France grâce à moi. Moi j'ai beaucoup de mal à me remettre de cette thalison, Je viens d'apprendre l'existence du mariage gris est-il trop tard pour faire quelque chose?

Par **Domil**, le **11/10/2011** à **22:35**

Oui, c'est trop tard

- 1) c'est un délit (et en plus rarement punissable) donc prescription de 3 ans
- 2) l'acquisition de la nationalité française par déclaration peut être remise en cause dans les deux ans seulement.

Par **newman**, le **04/11/2011** à **17:54**

je pense que l'annulation de mariage dans votre cas est à demander dans les 5 ans à compter du mariage pour vice de consentement.

c'est donc trop tard.

portez plainte par courrier en AR au procureur de la république de votre juridiction, ça ne coûte rienpour tromperie aux sentiments et contacter l'Anvi

Par **Domil**, le **04/11/2011 à 17:57**

[citation]pour tromperie aux sentiments [/citation] et c'est dans quel article du code pénal, ça ?

Par **newman**, le **04/11/2011 à 18:12**

je ne suis pas juriste mais il y a une loi passée par le ministre Besson en 2010 qui réprime les mariages pour avoir les papiers français ou des avantages financiers.

Que faire alors lorsqu'on s'aperçoit qu'on a été victime d'un mariage frauduleux à visée migratoire ?

Il faut annuler ou tenter de l'annuler et faire retirer les papiers français aux fraudeurs étrangers et devenus français quelque fois, c'est logique.

Vous êtes sûr que c'est pas dans le code pénal ou le code de procédure pénale, c'est une carence de notre justice alors.

Par **Domil**, le **04/11/2011 à 20:14**

[citation]je ne suis pas juriste mais il y a une loi passée par le ministre Besson en 2010
[/citation] il ne faut pas se baser sur les effets d'annonce politique et électoraliste.

Ce délit existait déjà, il n'a fait qu'augmenter la peine sauf qu'il n'y a pas de condamnation, car il faut prouver le mariage dans l'unique but migratoire, ce qui est, sauf aveu, impossible. Alors quand pour un délit, on n'arrive pas à le prouver, qu'il n'y a pas de condamnation, passer la peine de 5 à 7 ans, ça s'appelle de la tromperie aussi :)

Et c'est dans le CESEDA, pas dans le code pénal (et le code de procédures pénales ne s'occupe que de la procédure)

Mais en aucun cas, ce n'est le délit de tromperie sur les sentiments (le mariage n'est nullement, juridiquement basé sur l'existence de sentiments)

[citation]Il faut annuler ou tenter de l'annuler et faire retirer les papiers français aux fraudeurs étrangers et devenus français quelque fois, c'est logique. [/citation] sauf que ce n'est pas la loi et que le plus souvent ce n'est pas possible (notamment quand il y a eu un enfant)

La loi dit déjà qu'on ne retire plus la carte de résident si le mariage a duré 4 ans, que pour certaines nationalités, cette loi n'est pas applicable (c'est un accord bilatéral qui s'applique à la place), qu'il y a aussi des lois supranationales qu'on ne peut enfreindre avec des lois nationales.

Ce n'est pas si simple, ce n'est pas une carence de la justice, c'est juste que pour condamner quelqu'un, il faut prouver que le délit est constitué, que c'est à l'Etat de le prouver et non à la personne incriminée de prouver son innocence

Par **Claralea**, le **04/11/2011 à 20:42**

Ca ne fait qu'un mariage gris de plus, et quand on veut prévenir les gens qui viennent sur les forums pour savoir comment faire pour avoir des papiers français pour un mari étranger, qui a 20 ans de moins... on se fait insulter de tout les noms et traiter de LePeniste, m'enfin...